



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE  
COMMUNE D'ANNAY

AR Prefecture

058-215800079-20260331-0252026-DE  
Reçu le 17/04/2026

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2026

A 18H30 HEURES SALLE PARDIEU

Nombre de membres

**Afférents au conseil Municipal : 9**

**Présents : 8 (+ 1 pouvoir)**

**Qui ont pris part au vote : 8 (+ 1 pouvoir)**

Vote

**Votants : 8 (+ 1 pouvoir)**

**Dont procuration : 1**

**Pour : 9**

**Contre :**

**Abstention :**

Date de la convocation

Date d'affichage

**Le 23 mars 2026**

Objet

**Création d'un emploi non permanent**

**suite à un accroissement temporaire d'activité**

Numéro de la délibération

**025-2026**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Prefecture le :

**Le 02 avril 2026**

Publication faite le :

**Le 02 avril 2026**

Pour extrait conforme

Signature du secrétaire de séance

Mme Gwenaëla Pacheu

Signature du Maire

M. Éric CASTILLE

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune d'Annay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric Castille, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Mrs : Éric Castille, Yoann Rousseau, Marc Rousselot, Serge Havard, Thierry Bardez  
Mmes : Gwenaëla Pacheu, Patricia Gomez, Florence Castille

**Procurations :** Mme Melissa Palao (pouvoir à Marc Rousselot)

**Étaient excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mme Gwenaëla Pacheu

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

**Vu** le tableau des emplois,

**Considérant ce qui suit :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de **grade** d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (conformément à l'article L332-23 du CGFP pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris), en raison de renfort de personnel dans un service, missions ponctuelles

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La création d'un emploi temporaire d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique **C à temps non complet**, soit 6 / 35 h sur la période scolaire uniquement, pour le poste de surveillance de la cantine, à compter du 23 mars 2026.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**L'organe délibérant après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

-d'adopter **la modification** du tableau des emplois ainsi proposée.

-Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.



-L'autorité territoriale est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;

-De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 02 avril 2026.

#### Le Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.